

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/REC/4/1
26 juin 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL À
COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
LE CADRE MONDIAL DE LA
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Quatrième réunion
Nairobi, 21-26 juin 2022
Point 4 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

4/1. Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

Recommande à la Conférence des Parties d'adopter, à sa quinzième réunion, une décision comprenant les éléments suivants, en tenant compte également des conclusions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application :

[La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision [14/34](#), dans laquelle elle a adopté le processus préparatoire à l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a décidé de créer un Groupe de travail intersessions à composition non limitée pour soutenir sa préparation,

Prenant note du fait que le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 couvrait la période de 2011 à 2020 et que l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été retardée en raison de la pandémie de COVID-19,

Prenant également note des résultats des première², deuxième³, troisième⁴ et quatrième réunions⁵ du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et des travaux intersessions menés sur l'information sur les séquences numériques des ressources génétiques,

¹ Une demande a été formulée au cours de la quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin que les participants puissent émettre leurs commentaires par écrit sur ce projet de décision. En réponse à cette demande, les Parties, les autres gouvernements et les observateurs ont été invités, dans la notification 2022-043, à émettre leurs commentaires par écrit sur le document CBD/WG2020/4\$2. Les commentaires reçus ont été regroupés et publiés à l'adresse <https://cbd.int/conferences/post2020/submissions/2022-043>.

² CBD/WG2020/1/5.

³ CBD/WG2020/2/4.

⁴ CBD/WG2020/3/5

⁵ CBD/WG2020/4/-

Reconnaissant que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 nécessite la pleine reconnaissance du rôle crucial des femmes et des filles dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité,

Notant également les résultats de la onzième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, des vingt-troisième et vingt-quatrième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Exprimant sa gratitude aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, M. Basile van Havre (Canada) et M. Francis Ogwal (Ouganda), pour leur soutien à l'élaboration du cadre,

Se félicitant des contributions des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations et programmes des Nations Unies, des autres accords multilatéraux sur l'environnement, des gouvernements infranationaux, des villes et autres autorités locales, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des groupes de femmes, des groupes de jeunes, des milieux des affaires et de la finance, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, des organisations professionnelles, des représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, du grand public, et des autres parties prenantes et observateurs qui donnent leur avis sur l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Se félicitant également des résultats de la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, notamment de l'importance accrue accordée à la biodiversité, qui jouera un rôle clé dans le soutien à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notant que le montant global de 5,33 milliards de dollars des États-Unis, promis par 29 pays, représente une augmentation de 30 pour cent et une augmentation théorique du financement de l'action en faveur de la biodiversité de 46 pour cent,

[[Rappelant]][Réaffirmant] les principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶,

Soulignant la nécessité d'une mise en œuvre équilibrée et renforcée des trois objectifs de la convention,

Reconnaissant que la réalisation des cibles et la mise en œuvre des obligations en matière de diversité biologique par les pays en développement [dépendent de l'application effective par les pays développés des dispositions de la Convention figurant aux articles 16, 18, 19, 20 et 21.] [ayant des besoins en capacités dépendent, en partie, de l'appui de toutes les sources, y compris des pays ayant la capacité de fournir cet appui,]

Reconnaissant aussi que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [représente un cadre flexible] [est conçu] pour mettre en œuvre la Convention, et qu'il est également conçu de façon à être utile et pertinent pour l'ensemble des conventions, accords et processus liés à la biodiversité, ainsi que d'autres accords connexes, tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Reconnaissant également que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 contribuera à la réalisation du Programme 2030 pour le développement durable⁷, y compris la réalisation des objectifs de développement durable, tout en soulignant qu'un progrès équilibré dans

⁶ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/26/Rev.1 (vol.I)), publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.1.8..

⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

la dimension économique, sociale et environnementale du développement durable est nécessaire pour assurer une mise en œuvre efficace du cadre mondial,

Reconnaissant en outre que la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 nécessite la participation pleine et effective de la société civile, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des filles, des personnes ayant des identités sexuelles diverses et des jeunes,

Réaffirmant que l'éradication de la pauvreté et le développement économique sont les priorités absolues des pays en développement,

Soulignant que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit être mis en œuvre d'une manière compatible avec les obligations existantes en matière de droits de l'homme,

Reconnaissant que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dépend de la pleine reconnaissance du rôle crucial des peuples autochtones et des communautés locales,

Rappelant les conclusions de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*⁸, de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*⁹ et du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques¹⁰, selon lesquelles, malgré certains progrès, aucune des cibles d'Aichi en matière de biodiversité¹¹ n'a été pleinement atteinte, ce qui compromet la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité et d'autres objectifs internationaux,

Rappelant également, dans ce contexte, que la cible convenue dans la décision 11/4, à savoir doubler le montant total des flux de ressources financières internationales liées à la biodiversité vers les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, d'ici 2015 et maintenir au moins ce niveau jusqu'en 2020, a été atteinte,

Alarmée par l'appauvrissement continu de la biodiversité et la menace que cela représente pour la nature et le bien-être de l'homme, ainsi que par les perspectives de réalisation des trois objectifs de la Convention,

1. *Adopte* le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [sa stratégie de mobilisation des ressources] et son cadre de suivi, tels qu'ils figurent dans les annexes I, [II] et III de la présente décision, en tant que cadre mondial [souple] pour l'action de toutes les Parties, avec la collaboration des partenaires et des parties prenantes, afin de remplir la mission 2030 et d'atteindre les objectifs 2030 en vue de la réalisation des objectifs et de la vision 2050 pour la biodiversité, et d'atteindre les objectifs de la Convention ;

⁸ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). Cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Montréal, Canada.

⁹ Forest Peoples Programme, International Indigenous Forum on Biodiversity, Indigenous Women's Biodiversity Network, Centres of Distinction on Indigenous and Local Knowledge et Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020). *Perspectives locales de la diversité biologique 2 : contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et au renouvellement de la nature et des cultures*. Complément à la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Moreton-in-Marsh, Angleterre : Forest Peoples Programme. Accessible à l'adresse suivante: www.localbiodiversityoutlooks.net .

¹⁰ IPBES (2019): *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1148 pages.<http://doi.org/10.5281/zenodo.3831673> .

¹¹ Voir l'annexe à la décision X/2.

2. *Reconnaît* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera mis en œuvre conformément aux principes de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier le principe de responsabilités communes mais différenciées ;]

3. *Reconnaît* que rien dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ne doit être interprété comme impliquant un changement des droits et obligations d'une Partie en vertu de tout accord international existant ;

4. *Décide* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait constituer un plan stratégique pour guider la Convention et ses protocoles, ses organes et son Secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le cadre devrait être utilisé pour mieux aligner et orienter les travaux des différents organes de la Convention et de ses Protocoles, de son Secrétariat et la gestion de son budget en fonction du [des priorités énoncées dans le] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

5. *Note* que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 couvre la période de 2022 à 2030 ;

6. *Reconnaît* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être [en accord avec les priorités et les capacités nationales] [une priorité nationale]* ;

7. *Note* que toutes les cibles du cadre mondial pour la biodiversité contribuent de la même manière à la réalisation de la Vision 2050 et que leur mise en œuvre devrait bénéficier des mêmes ressources ;

8. *Note également* que la mise en œuvre efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par l'ensemble de la société nécessite des ressources financières adéquates, opportunes, prévisibles, accessibles et tenant compte de la dimension de genre, provenant de toutes les sources, ainsi que du transfert de technologies et du renforcement des capacités* ;

9. *Note en outre* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera suivie et évaluée au moyen de son cadre de suivi* ;

10. [Note que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 bénéficiera du soutien d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion et, en particulier, de celles portant sur les points suivants :

a) L'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, des rapports et de l'examen¹² ;

b) Le plan d'action actualisé sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité¹³ ;

c) [La stratégie de mobilisation des ressources¹⁴ ;]**

* Une Partie a suggéré que ce point soit reporté dans le préambule de la décision.

* Une Partie a suggéré que ce point soit reporté dans le préambule de la décision.

* Une Partie a suggéré que ce point soit reporté dans le préambule de la décision.

¹² Décision 15/--

¹³ Décision 15/--

¹⁴ Décision 15/--

** Si la référence à la stratégie de mobilisation des ressources au paragraphe 1 est maintenue, elle sera supprimée de ce paragraphe, et vice versa.

- d) Le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités en vue d'appuyer les priorités déterminées au niveau national pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹⁵ ;
- e) Le nouveau programme de travail et les dispositions institutionnelles concernant l'article 8j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales¹⁶ ;
- f) Le plan d'action en matière de genre pour l'après-2020¹⁷ ;
- g) La stratégie de communication pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020¹⁸, qui soutiendra et contribuera à la mise en œuvre du cadre mondial ;
- h) [L'approche à long terme pour l'intégration et son plan d'action¹⁹ ;]
- i) La coopération avec d'autres conventions et organisations internationales²⁰ ;
- j) La stratégie mondiale pour la conservation des plantes²¹.]

11. *Note* que la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera soutenue par les décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties aux Protocoles, en particulier le Plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'après-2020 et le plan de mise en œuvre et le plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques²² ;

12. *Exhorte* les Parties à examiner, et le cas échéant à mettre à jour et à réviser, leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité, conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en fonction des priorités et des capacités nationales ;

13. *Rappelle* l'article 23 du texte de la Convention et réaffirme que le rôle de la Conférence des Parties est de suivre l'application de la Convention* ;

14. *Décide* que la Conférence des Parties, conformément à la décision 15/-, examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, partagera les expériences pertinentes pour la mise en œuvre et fournira des orientations sur les moyens de surmonter les obstacles rencontrés ;

[15 *Alt. I.* [Exhorte] [Invite] [Encourage] les Parties, [avec le secteur privé et d'autres partenaires, à contribuer à accroître sensiblement la mobilisation de ressources financières en vue de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et exhorte] en particulier [les pays développés Parties][ceux qui sont en mesure de le faire], et [invite] les autres gouvernements et les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales, à fournir un soutien financier adéquat, accessible, prévisible et opportun aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en

¹⁵ Décision 15/--

¹⁶ Décision 15/--

¹⁷ Décision 15/--

¹⁸ Décision 15/--.

¹⁹ Décision 15/--

²⁰ Décision 15/--

²¹ Décision 15/--

²² Décisions CP-10/-- et CP-10/--.

* Une Partie a suggéré que ce point soit reporté dans le préambule de la décision.

transition, afin de [contribuer à] permettre la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et *réitère** l'opinion selon laquelle la mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquittent effectivement de leurs engagements au titre de la présente Convention dépendra de la mise en œuvre effective par les pays développés Parties des engagements qu'ils ont pris au titre de la présente Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologies ;

15. *Alt.2.* Exhorte toutes les Parties [en mesure de le faire] et invite [les autres gouvernements], les institutions financières internationales, les banques régionales de développement et les autres institutions financières multilatérales à fournir un soutien financier adéquat, prévisible et opportun aux pays en développement Parties, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays à économie en transition, qui ont besoin d'un appui pour mettre en œuvre leur stratégie et leurs plans d'action nationaux pour la biodiversité, en fonction de leurs capacités, afin de permettre la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

15. *Alt.3.* *Rappelle* l'article 20, en particulier le paragraphe 20.4, et l'article 23 du texte de la Convention, et réaffirme que le rôle de la Conférence des Parties est de suivre la mise en œuvre de la Convention et que la mesure dans laquelle les pays en développement Parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements au titre de la convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dépendra de la mise en œuvre effective par les pays développés Parties de leurs engagements au titre de la Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologies, et tiendra pleinement compte du fait que le développement économique et social et l'éradication de la pauvreté sont les priorités premières et absolues des pays en développement parties ;]

[16. Décide de créer, en vertu des dispositions de l'article 21 de la Convention, lors de sa seizième réunion, un Fonds mondial pour la biodiversité, qui devra être pleinement opérationnel d'ici 2025, [afin de mobiliser des ressources financières supplémentaires, efficaces et prévisibles pour assurer le financement, le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement, conformément aux dispositions pertinentes des articles 16, 20 et 21 de la Convention ;]]

[17. *Décide* d'établir, à sa seizième réunion, un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages, qui devra être pleinement opérationnel d'ici 2025 ;]

18. [*Demande au*] [*Invite le*] Fonds pour l'environnement mondial à fournir une aide financière adéquate, [opportune et prévisible] à tous les pays en développement remplissant les conditions requises, de manière objective et sans considération politique, afin de soutenir les efforts qu'ils déploient pour planifier et mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que pour assurer le suivi, l'établissement de rapports et l'examen de la mise en œuvre du cadre ;

19. *Souligne* la nécessité de mener des activités de renforcement des capacités et de partager efficacement les connaissances, afin d'aider tous les pays, notamment les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les enfants et les jeunes, à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* ;

20. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les gouvernements infranationaux, selon le cas, avec le soutien des organisations intergouvernementales et autres,

* Une Partie a suggéré que la deuxième partie de ce paragraphe soit reportée dans le préambule de la décision.

* Une Partie a suggéré que ce point soit reporté dans le préambule de la décision.

selon le cas, à contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, y compris les obligations relatives aux droits de la personne, et, en particulier, à permettre la participation à tous les niveaux de gouvernance, en vue de favoriser la contribution pleine et effective des femmes, des personnes ayant des identités de genre différentes, des jeunes, des populations autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, des secteurs privé et financier, et des parties prenantes de tous les autres secteurs, à la mise en œuvre intégrale des objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à la réalisation des objectifs de la convention ;

21. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à coopérer aux niveaux transfrontalier, régional et international pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

22. *Réaffirme* qu'il attend des Parties et des autres gouvernements qu'ils veillent à ce que les droits des peuples autochtones et des communautés locales soient respectés et mis en œuvre dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

23. *Exhorte* les responsables des accords, processus et organisations concernés à [envisager l'élaboration ou la mise à jour des] [élaborer ou mettre à jour les] stratégies et cadres pertinents, le cas échéant, afin de [compléter et soutenir les actions nationales, régionales et internationales et de] contribuer à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [et, le cas échéant, de compléter et soutenir les efforts nationaux, régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]

24. *Exhorte* les Parties à assurer des synergies avec d'autres accords et cadres connexes et avec les objectifs de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de l'établissement de rapports et de l'examen des progrès réalisés dans ce domaine ;

25. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à reconnaître le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et à tenir compte des progrès réalisés dans sa mise en œuvre dans le cadre du suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ;

26. *Invite* les Parties aux autres conventions relatives à la biodiversité et aux autres accords pertinents et les autres gouvernements ainsi que les organisations internationales à [envisager, le cas échéant, approuver] [approuver] le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au moyen des processus de gouvernance pertinents, afin de contribuer à la mise en œuvre collaborative, efficace et efficiente du cadre mondial lors des prochaines réunions des organes décisionnels ;

27. *Invite* les Parties aux autres conventions relatives à la biodiversité et aux autres accords pertinents ainsi que les autres gouvernements à coopérer à la mise en œuvre de mesures visant à soutenir l'application effective et efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans l'ensemble du système des Nations Unies lors des prochaines réunions des organes de décision, notamment en participant à un mécanisme de coopération entre les Parties aux conventions pertinentes relatives à la biodiversité ;

28. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier ses bureaux régionaux, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, par l'intermédiaire du Programme sur l'homme et la biosphère et de son Réseau mondial de réserves de biosphère, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter les activités destinées à appuyer la mise en œuvre nationale et régionale de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en coopération avec d'autres organismes de mise en œuvre compétents ;

29. *Invite* le Groupe de gestion de l'environnement à identifier des mesures visant à soutenir la mise en œuvre effective et efficace du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans l'ensemble du système des Nations Unies, avec la contribution des organisations internationales compétentes, et à soumettre un rapport sur ses travaux à la Secrétaire exécutive, qui sera disponible avant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

30. *Demande* à la Secrétaire exécutive²³ :

a) [De promouvoir et de faciliter, en partenariat avec les Parties et les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes et les organisations des peuples autochtones et des communautés locales, selon le cas, les activités visant à renforcer les capacités de mise en œuvre et de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]

b) [D'élaborer, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion tenue avant la seizième réunion de la Conférence des Parties, des mesures visant à renforcer encore l'application de la Convention ;]

c) [D'élaborer, en tenant compte des décisions de la Conférence des Parties lors de sa quinzième réunion et des programmes de travail adoptés précédemment, des documents d'orientation à l'intention des Parties, à partir d'une approche fondée sur les droits, notamment en identifiant les actions possibles et les meilleures pratiques en vue d'atteindre les objectifs, cibles et autres éléments du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;]

d) De réaliser un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'en faciliter la mise en œuvre et, sur la base de cette analyse, d'élaborer des projets de mise à jour de ces programmes de travail pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors des réunions qui se tiendront entre les quinzième et dix-septième réunions de la Conférence des Parties, et de présenter un rapport intérimaire à la seizième réunion ;

e) D'élaborer des propositions visant à harmoniser les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles, pour examen par les organes respectifs avant ou pendant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;

f) D'aligner l'organisation et le budget du Secrétariat sur [les priorités contenues dans] le cadre mondial de la biodiversité, et rendre compte des progrès accomplis à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

]

²³ Cette liste de tâches pourrait être modifiée en fonction des résultats des discussions sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la décision connexe.

Annexe

CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**Partie A. Contexte**

1. La diversité biologique est essentielle au bien-être humain et à la santé de la planète [pour les peuples vivant en harmonie avec la nature et la Terre nourricière]. [Elle sous-tend pratiquement presque tous les aspects de notre vie] ; nous dépendons de la diversité biologique pour notre alimentation, la médecine, l'énergie, de l'air et de l'eau propres, la protection contre les catastrophes naturelles ainsi que les loisirs et les aspirations culturelles, [et soutient tous les systèmes de vie sur Terre]. Plus de la moitié du produit intérieur brut (PIB) mondial repose sur une biodiversité et des écosystèmes sains. [L'effondrement des services écosystémiques, tels que la pollinisation, pourrait entraîner une chute de 2,7 billions de dollars du PIB mondial d'ici 2030. Cet effondrement aura des conséquences sur tous les pays, surtout les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États en développement].

2. [Le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en 2019²⁴, la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et plusieurs autres documents scientifiques fournissent une multitude de preuves que la biodiversité se détériore à l'échelle mondiale, à un rythme sans précédent au cours de l'histoire de l'humanité, malgré tous les efforts en cours. [[L'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques, la dégradation des sols et la désertification, [la dégradation des océans] [la pollution], tous les écosystèmes [et la dégradation des écosystèmes [des montagnes],] sont interdépendants et se renforcent mutuellement, de sorte que ces crises environnementales doivent être réglées en toute urgence, de manière intégrée, exhaustive et complète.] Les changements dans l'utilisation des terres et des océans, l'exploitation [directe] [la surexploitation] des organismes, les changements climatiques, la pollution et les espèces exotiques envahissantes sont les moteurs dominants et directs de ce déclin; [alors que les changements démographiques, les habitudes de production et de consommation non durables, les mesures d'encouragement perverses, la pauvreté et l'inégalité, les conflits et autres facteurs socioéconomiques sont des moteurs indirects.] À l'heure actuelle, plus de 70 pour cent des terres de la planète ont été transformées, plus de 60 pour cent des océans ont été touchés et plus de 80 pour cent des terres humides sont disparues, tandis que plus d'un million d'espèces font face à l'extinction.]

[2 alt Le cadre mondial de la biodiversité tente de répondre au *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019²⁵ et la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.]

3. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui repose sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ses réalisations, écarts et enseignements tirés, ainsi que les expériences et les réalisations d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, dresse un plan ambitieux visant à mettre en œuvre de vastes mesures pour transformer [notre relation avec] [la relation de notre société avec] la diversité biologique d'ici 2030, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et garantir la réalisation de notre vision commune de vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050.

Partie B. Objet

[3bis. L'objet consiste à mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention de manière équilibrée.]

²⁴ IPBES (2019): *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn. 1,148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

²⁵ IPBES (2019): *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors). IPBES secretariat, Bonn. 1,148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

4. Le cadre a pour but de catalyser, faciliter et galvaniser les mesures urgentes et transformatives des gouvernements, [des gouvernements infranationaux et locaux] [et] [avec la participation de] de toute la société, dont les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des organisations non gouvernementales, des femmes, [des personnes s'identifiant à divers genres], des jeunes, des personnes âgées, de la communauté d'affaire et financière, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, des organisations confessionnelles, du grand public et des autres parties prenantes, afin de [lutter contre] [freiner et] [renverser] [la tendance à] l'appauvrissement de la diversité biologique, [conformément à] [dans le but d'atteindre les résultats énoncés dans] sa vision, sa mission, ses cibles et buts, et ainsi contribuer [à parts égales] à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique [de manière équilibrée] et de ses protocoles, [dans un contexte d'équité et [des dispositions de la Convention] [de responsabilités communes mais différenciées]], [assurant la cohérence et la complémentarité par rapport aux autres conventions sur la biodiversité et accords multilatéraux [sur l'environnement], des organisations, processus et instruments internationaux, dont [l'Accord de Paris et] le Programme de développement durable à l'horizon 2030.]²⁶

[4 *Alt 1*. Le cadre [a pour but de catalyser, faciliter et galvaniser les mesures urgentes et transformatives] a pour but de [lutter contre] [freiner] [rétablir] et renverser la tendance à l'appauvrissement de la diversité biologique [en prenant des mesures transformatives] afin d'atteindre les résultats escomptés mis de l'avant dans sa vision, sa mission, ses objectifs et ses cibles, et ainsi assurer la contribution à parts égales [des gouvernements, [des gouvernements infranationaux et locaux] [et] aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique [et la participation de] toute la société, dont les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des organisations non gouvernementales, des femmes, [des personnes s'identifiant à divers genres], des jeunes, des personnes âgées, de la communauté d'affaire et financière, de la communauté scientifique, du milieu universitaire, des organisations confessionnelles, du grand public et des autres parties prenantes] en assurant la cohérence et la complémentarité des organisations, processus et instruments internationaux, dont [l'Accord de Paris et le Programme de développement durable à l'horizon 2030] par rapport aux autres conventions sur la biodiversité et accords multilatéraux [sur l'environnement].]

5. Il a pour but d'offrir un cadre mondial [axé sur les résultats] [axé sur les résultats escomptés] et axé sur le processus [tout en reconnaissant qu'il n'est pas juridiquement contraignant] afin de [diriger et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des buts et cibles nationaux, infranationaux et régionaux et [, si nécessaire,] la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité]. Il a également pour but de faciliter le suivi et l'examen périodique au niveau mondial [aux niveaux régional, infrarégional, national et infranational] et améliorer la transparence et [la responsabilité] [l'imputabilité]].

[6. Le cadre cherche à favoriser [les synergies] [la cohérence et la complémentarité] la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, les autres conventions en lien avec la diversité biologique et les autres accords[, entités et] [processus multilatéraux [sur l'environnement] [pertinents] qui soutiennent les objectifs de la Convention et de ses protocoles, tout en respectant [et en développant] leurs mandats respectifs et à créer des occasions de [coordination,] [collaboration] coopération et de partenariat entre les divers acteurs, et d'améliorer l'efficacité et l'efficience de sa mise en œuvre.]

[Partie B Bis [Principes et] [Méthodes] [Orientation] pour la mise en œuvre du cadre

7. La mise en œuvre du cadre devrait reposer sur ces [principes et] [méthodes] [orientations] :

8. Ce cadre s'applique à tous, au gouvernement dans son ensemble et à l'ensemble de la société. Son succès exigera le plus haut niveau de volonté politique et de reconnaissance des plus hautes sphères gouvernementales, ainsi que des mesures et de la coopération de la part de tous les paliers de gouvernement et de tous les acteurs de la société. Certaines cibles s'appliquent davantage à certains contextes et certaines

²⁶ Il y a un certain chevauchement entre ce paragraphe et les paragraphes 6 et 15, qui doit être corrigé (renvoi aux paragraphes 4 et *alt1*)

circonstances locales, mais tous les gouvernements et parties prenantes locales doivent être engagés à réaliser tous les objectifs et cibles afin que le cadre dans son ensemble soit mis en œuvre avec succès.

9. La mise en œuvre du cadre reposera sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP) et leur intégration dans tous les secteurs et par tous les paliers de gouvernement, et exigera une gouvernance transparente et inclusive, ainsi que des lois, politiques et institutions nationales efficaces et cohérentes. La contribution des pays aux objectifs et cibles mondiaux du cadre sera établie en fonction des circonstances, priorités et capacités des pays.

10. Dans l'éventualité où la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité exige l'adoption de mesures législatives par le pays, ces mesures doivent soutenir l'adoption des dispositions et la mise en œuvre d'autres accords ou instruments internationaux portant sur des sujets pertinents aux thèmes abordés dans le cadre.

11. Le cadre reconnaît les lois internationales en matière de droits de la personne, ainsi que le droit à un environnement propre, sécuritaire et durable. Sa mise en œuvre doit se faire selon une méthode qui respecte les droits de la personne, et protège et s'acquitte de ces droits tout en étant consciente des différents points de vue, valeurs et systèmes de connaissances mondiaux, dont les différentes conceptualisations de la nature et de la relation des peuples avec la nature.

12. Le succès exigera la reconnaissance de l'égalité des genres, la responsabilisation des femmes et des filles et la réduction des inégalités, un meilleur accès à l'éducation et le respect du principe de l'équité intergénérationnelle.

13. Le cadre reconnaît l'importance du rôle et de la contribution des peuples autochtones et des communautés locales en qualité de gardiens de la biodiversité et de partenaires de la restauration, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Sa mise en œuvre doit garantir le respect, la conservation et le maintien des connaissances, des innovations et des pratiques durables des peuples autochtones et des communautés locales, notamment en assurant leur participation pleine et entière aux décisions et leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause, leur consentement préalable et informé ou leur approbation et leur participation, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international des droits humains.

14. Les buts et cibles du cadre sont intégrés et ont pour objet de créer un équilibre entre les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Le cadre doit être mise en œuvre conformément à ces trois objectifs, aux autres dispositions de la Convention, et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, selon le cas.

15. Une coopération, une collaboration et une synergie accrues entre la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, et la Convention de Rio, les autres convention relatives à la diversité biologique, les autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations et processus internationaux, aux niveaux mondial, régional, infrarégional et national, amélioreront l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du cadre.

16. La mise en œuvre ferme du cadre créera des avantages communs pour la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Décennie de l'Océan des Nations Unies et la promotion du principe Une seule santé qui comprend la biodiversité.

17. Le cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre dans le respect des preuves scientifiques et autres éléments probants qui reconnaissent le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que le rôle du savoir et autres systèmes d'innovation, conformément à l'approche de précaution et de l'approche par écosystème.

18. Le cadre reconnaît que le renversement de l'appauvrissement de la diversité biologique pour le bienfait de tous les êtres vivants est une préoccupation commune du genre humain. Sa mise en œuvre sera guidée par les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.²⁷

19. Ce cadre doit être mis en œuvre en tenant compte de la résolution sur des solutions fondées sur la nature adoptée à la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui définit les solutions fondées sur la nature.²⁸

20. La mise en œuvre du cadre exige une éducation transformative, innovatrice et transdisciplinaire, formelle et informelle, à tous les niveaux, dont des études sur l'interface politique et scientifique et un processus d'apprentissage à vie, qui reconnaissent les divers points de vue mondiaux, ainsi que les valeurs et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales.

21. La mise en œuvre complète du cadre exige des ressources financières suffisantes, prévisibles et facilement accessibles de toutes les sources, en accordant la priorité aux sources publiques.]

Partie C. Lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030

22. Le cadre contribue à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Parallèlement, le progrès accompli en vue de la réalisation des Objectifs de développement durable et du développement durable dans ses trois dimensions (environnementale, sociale et économique) est nécessaire à la création des conditions essentielles à la réalisation des buts et cibles du cadre.

[Partie D. Théorie du changement

23. Le cadre est développé autour d'une théorie du changement (figure 1) qui reconnaît l'urgence de développer des mesures de politique mondiales, régionales, infrarégionales, nationales et infranationales [afin de créer des modèles économiques, sociaux et financiers durables conformes au programme à l'horizon 2030, de manière à renverser les tendances qui ont exacerbé l'appauvrissement de la diversité biologique et de permettre le rétablissement de tous les écosystèmes [naturels] [au cours des 10 prochaines années] [au cours des 20 prochaines années], et réaliser des améliorations nettes d'ici 2050 afin de « vivre en harmonie avec la nature [créer des améliorations positives] d'ici 2050 », et créer des modèles économiques, sociaux et financiers durables conformes au Programme à l'horizon 2030, afin que les tendances qui ont exacerbé l'appauvrissement de la diversité biologique soient renversées [au cours des 10 prochaines années] d'ici à 2030. [[Il reconnaît les liens d'interdépendance entre les buts et les cibles reposant sur le cadre conceptuel de l'IPBES]. Il reconnaît l'importance d'une méthode fondée sur les droits [de la personne] comprenant le respect, la protection [promotion] et la réalisation des droits humains, [et les droits de la Terre nourricière,] [l'égalité des genres] et favorise l'équité intergénérationnelle. [Il suppose aussi qu']une approche pangouvernementale et sociétale est nécessaire afin d'apporter les changements nécessaires [au cours des 10 prochaines années] d'ici à 2030 en tant qu'étape de la réalisation de la Vision 2050. Ainsi, les gouvernements et les sociétés doivent fixer les priorités et allouer les ressources financières et autres ressources, [internaliser] [intégrer] la valeur de la nature et reconnaître le coût de l'inaction, et [fournir de nouvelles ressources supplémentaires aux pays en développement afin qu'ils puissent faire face aux surcoûts de la mise en œuvre du cadre].]

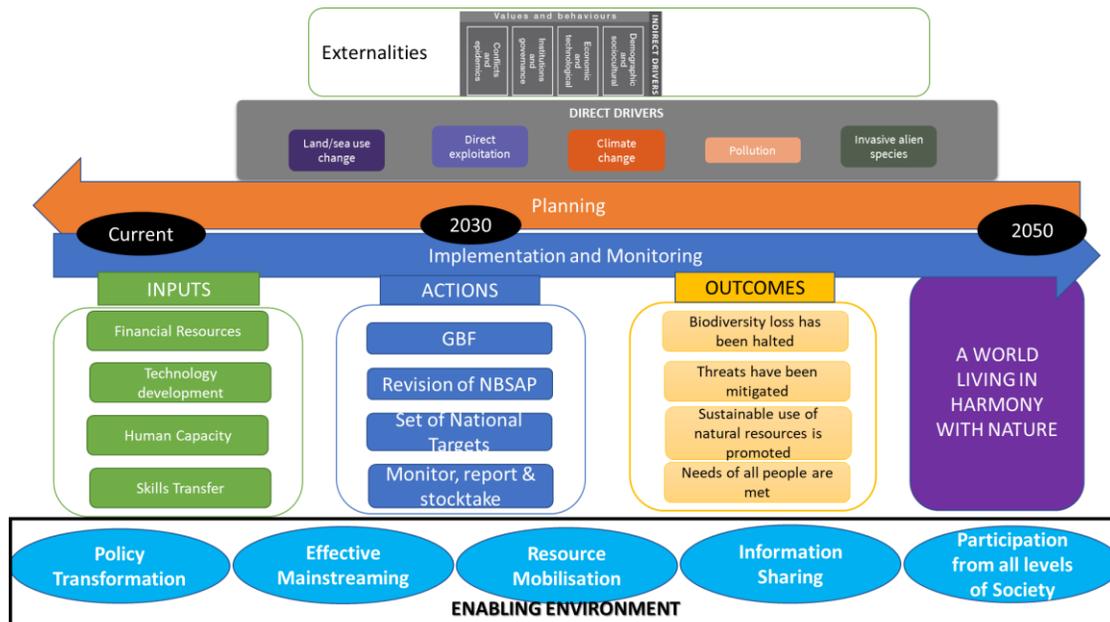
24. La théorie du changement du cadre repose sur l'hypothèse que des mesures transformatives sont prises afin de a) lutter contre les moteurs de l'appauvrissement de la diversité biologique et leurs causes sous-jacentes, b) mettre en place les outils et les solutions pour la mise en œuvre et l'intégration, c) réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique et d) garantir que la diversité biologique est utilisée de manière durable au profit commun des populations et de la planète, et que ces mesures sont appuyées par des conditions de facilitation et des moyens suffisants pour la mise en œuvre, dont des ressources

²⁷ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/26/Rev.1 (vol.I)), Publication des Nations Unies, n° de vente E.93.1.8.

²⁸ Pour connaître les solutions fondées sur la nature en appui au développement durable, voir le paragraphe 1 de la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

financières, des capacités et de la technologie. Elle repose également sur l’hypothèse que le progrès fait l’objet d’un suivi transparent et responsable comprenant un bilan mondial périodique préparé à partir d’indicateurs et cibles SMART afin que le monde soit sur la voie de réaliser la Vision de 2050 pour la biodiversité d’ici 2030.]

Figure 1. Théorie de changement du cadre²⁹



Partie E. Vision 2050 et mission de 2030

25. Le cadre a pour vision un monde qui vit en harmonie avec la nature, où : d’ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et largement utilisée de manière à maintenir les services écosystémiques, soutenir une planète en santé et offrir des avantages essentiels à tous.

26. La mission du cadre pour la période se terminant en 2030, en vue de la vision 2050 est énoncée comme suit :

Alt 1. D’ici 2030, freiner et renverser l’appauvrissement de la diversité biologique afin d’obtenir un monde favorable à la nature [pour le bienfait de la planète et des populations].

Alt 2. Freiner et renverser l’appauvrissement de la diversité biologique et placer la nature sur la voie du rétablissement pour le bienfait de tous les peuples et de la planète.

Alt 3. Agir immédiatement afin de conserver, restaurer, utiliser de manière durable, assurer le financement, et freiner et renverser l’appauvrissement de la diversité biologique afin de placer la nature sur la voie du rétablissement pour le bienfait de la planète et des populations.

Alt 4. Agir en toute urgence à l’échelle de la société afin de [freiner et de] renverser l’appauvrissement de la diversité biologique et de la placer sur la voie du rétablissement, [[vers un monde favorable à la nature] [améliorer l’intégrité des écosystèmes]] et conserver, utiliser de manière

²⁹ Il s’agit d’une figure révisée proposée par l’Afrique du Sud et communiquée aux Parties afin d’obtenir leur orientation pour les coprésidents.

durable et garantir le partage juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques pour le bienfait de [la planète] [la Terre nourricière] [et] des populations tout en fournissant les moyens nécessaires à la mise en œuvre.

Alt 5. Agir en toute urgence à l'échelle de la société afin de freiner et de renverser l'appauvrissement de la diversité biologique [en vue de créer un monde favorable à la nature] de manière juste et équitable pour le bienfait des générations actuelles et à venir et de toute la vie sur Terre.

Partie F. Objectifs 2050

27. Le cadre prévoit quatre objectifs à long terme à l'horizon 2050 relatifs à la Vision 2050 pour la biodiversité.

OBJECTIF A

Proposition 1

L'intégrité, la connectivité et la résilience de [tous] les écosystèmes [naturels vulnérables et menacés] sont maintenues, rétablies ou améliorées, en augmentant [ou en conservant] la superficie, la connectivité et l'intégrité de la gamme complète d'écosystèmes naturels [d'au moins 5 pour cent d'ici à 2030 et de [15] [20] pour cent d'ici 2050 [en tenant compte de l'état naturel de référence] [, et le risque de disparition des écosystèmes est réduit de [--] pour cent].

[À compter de maintenant], l'extinction causée par l'homme de [toutes les espèces [connues] [menacées] est freinée [d'ici à 2030] [d'ici à 2050], [[et] le risque d'extinction est réduit [d'au moins [10] [20] [25] pour cent] d'ici à 2030 et [éliminé] [réduit [au minimum] [de 50 pour cent] [de moitié] d'ici à 2050,] et [l'état de conservation] [la population moyenne] [l'abondance] [et la répartition] [des populations épuisées de] [de] toutes les espèces [sauvages et domestiquées] [indigènes] [menacées] est [augmenté[e]] [ou maintenu[e]] d'au moins [10] [20] pour cent d'ici à 2030 et [augmentée pour atteindre un niveau sain et résilient d'ici à 2050].

[La diversité génétique et le potentiel d'adaptation de [toutes] les espèces [connues] [sauvages et domestiquées] sont protégés et [toutes les populations génétiquement distinctes sont] maintenu[e]s [d'ici à 2030, au moins [95] pour cent de la diversité génétique chez les populations d'espèces [indigènes] [sauvages et domestiquées] et au sein de celles-ci est maintenue d'ici à 2050].]

Proposition 2³⁰

La diversité biologique est conservée, ce qui maintient et augmente la [superficie,] connectivité [, la restauration] et l'intégrité de tous les écosystèmes [terrestres d'eau douce, côtiers et marins] [et réduit le risque de disparition des écosystèmes], freine [à compter de maintenant] l'extinction causée par l'homme [et amène le risque d'extinction [à zéro d'ici 2050]], en appui à des population saines et résilientes d'espèces [indigènes] et au maintien de la diversité génétique des populations et de leur potentiel d'adaptation [valeurs numériques à ajouter].

³⁰ Cette option n'a pas été examinée et il a été recommandé de poursuivre les discussions lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

OBJECTIF B

La diversité biologique est [conservée,] utilisée et gérée de manière durable, et la contribution de la nature aux populations, notamment [l'intégrité] [la santé] [à long terme] [des] fonctions et services des écosystèmes [et les écosystème[s] [services] actuellement en déclin, sont restaurés d'ici à [2030] [2050] [en tenant compte du vaste éventail de valeurs de la diversité biologique] [sont valorisés], maintenus et augmentés [par la conservation], [surtout aux endroits dans lesquels la prestation de ces contributions est la plus importante] [réalisant] [en appui à la réalisation [du programme] [des objectifs] de développement durable [pour le bienfait des générations actuelles et à venir] [la réalisation du droit à un environnement sécuritaire, propre, en santé et durable] [reconnaissant qu'un environnement sécuritaire, propre, en santé et durable est important afin de profiter des droits de la personne] [et de réduire [équitablement] l'empreinte écologique de [-- pour cent] d'ici à 2030, à l'intérieur des limites planétaires atteintes].

OBJECTIF C

Les bienfaits [monétaires et non monétaires] de l'utilisation des ressources [dérivés] génétiques [et biologiques] [et des connaissances traditionnelles qui s'y rapportent, s'il y a lieu] [sous quelque forme que ce soit] [y compris l'information sur le séquençage numérique] sont partagés de manière juste et équitable[, et en particulier avec les peuples autochtones et les communautés locales] [et augmentés [considérablement]], et les connaissances traditionnelles qui s'y rapportent sont protégées adéquatement [contribuant ainsi à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique] [en appui aux Objectifs de développement durable et conformément aux instruments internationaux convenus en lien avec l'accès et de partage des avantages].

OBJECTIF D

Proposition 1

Les méthodes adéquates de mise en œuvre [comprenant les ressources financières, le renforcement des capacités[, la coopération scientifique] et l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci [et aux ressources] [appropriées et écologiques] [*valeurs numériques à ajouter*] pour la mise en œuvre intégrale du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [et le resserrement de l'écart de financement de la diversité biologique] sont [[abordées] [garanties] [par toutes les sources] et accessibles [équitablement pour toutes les Parties[, surtout les pays en développement [et les petits États insulaires en développement]] [, les plus vulnérables sur le plan écologique] [conformément à l'article 20 de la Convention] [, et les flux financiers publics et privés [et l'augmentation de financement [public] [de toutes les sources] correspondant à la Vision 2050[, et la diversité biologique sont intégrés de manière efficace dans toutes les politiques et tous les secteurs]].

Proposition 2

Des méthodes adéquates de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sont garanties et utilisées par [toutes] les Parties, et les flux de financement publics et privés correspondent à la Vision 2050.

Partie G. Cibles d'action à l'horizon 2030³¹

28. Le cadre comporte 22 cibles axées sur l'action et devant être réalisées de toute urgence au cours des dix prochaines années, jusqu'en 2030. Les actions énoncées dans chaque cible doivent être lancées immédiatement et achevées d'ici à 2030. Ensemble, les résultats permettront d'atteindre les jalons 2030 et les objectifs axés vers les résultats pour 2050. Les actions visant à atteindre ces cibles doivent être mises en œuvre de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, ainsi qu'avec les autres obligations internationales pertinentes, en tenant compte du contexte socio-économique national³².

1. Réduire les menaces pesant sur la biodiversité

CIBLE 1

Veiller à ce que [toutes] les zones fassent l'objet d'une planification des espaces [à participation équitable] [intégrée et comprenant la diversité biologique] [ou autre processus de gestion efficace], [portant sur les changements dans l'utilisation des terres et des mers] [conservant tous les]/[minimisant la perte de] [écosystèmes intacts] [écosystèmes critiques et menacés] [zones intactes présentant une très grande diversité biologique] [et autres zones de [valeur [élevée] en matière de diversité biologique] [d'importance] [d'intégrité écologique]], améliorant la connectivité et l'intégrité [écologique] [réduisant au minimum les conséquences négatives sur la diversité biologique] [maintenant les fonctions et les services des écosystèmes] tout en [protégeant]/[respectant] les droits des peuples autochtones et des communautés locales [conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le droit international des droits de l'homme.]

CIBLE 2

Veiller à ce qu'au moins [20] [30] [pour cent]/[au moins 1 milliard d'hectares [à l'échelle mondiale] [des [zones] [écosystèmes] [dégradé[e]s] [terrestres,] [d'eaux intérieures,] [d'eau douce], [côti[er][ère]s] et [marin[e]s] fassent l'objet de mesures de restauration [et de réhabilitation [actives] [efficaces] [écologiques] [, qui tiennent compte de leur état naturel comme valeur de référence]], [qui mettent l'accent sur [la restauration] [des aires] [des écosystèmes] [reconnu[e]s par le pays] [prioritaires] tel[le]s que [les écosystèmes menacés] et [les aires d'importance pour la diversité biologique]]] afin d'améliorer [les fonctions et services de la diversité biologique et des écosystèmes] [l'intégrité, la connectivité et le fonctionnement] [écologiques] et [les écosystèmes bioculturels gérés par les peuples autochtones et les communautés locales] [, augmenter les aires d'écosystèmes naturels et semi-naturels et de soutenir l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci], [avec la participation entière et efficace des peuples autochtones et des communautés locales] [*] [et grâce à des moyens de mise en œuvre adéquats] [*].

[* sous réserve de b bis) et autres cibles pertinentes]

CIBLE 3

Faire en sorte et permettre qu'au moins [30 pour cent] de [tous les [---] et de [---]] [au niveau mondial] [au niveau national] en particulier [des zones clés pour la biodiversité [, des zones d'importance écologique ou biologique, des écosystèmes menacés] et d'autres] zones d'importance particulière pour la biodiversité [et

³¹ Ce paragraphe est tiré du premier projet du cadre mondial pour la biodiversité (CBD/WG2020/3/3) et n'a pas été examiné.

³² Les pays établiront des cibles/indicateurs nationaux alignés sur ce cadre et les progrès accomplis vers les cibles nationales et mondiales seront examinés périodiquement. Un cadre de suivi (CBD/SBSTTA/24/3 et Add,1) donne de plus amples informations sur les indicateurs de progrès vers la réalisation des cibles.

les fonctions et services écosystémiques] soient [effectivement] conservées grâce à des [systèmes] [réseaux] de zones [hautement et intégralement] protégées [dont une partie substantielle est strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [et des territoires [autochtones] [traditionnels]] [, le cas échéant, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique [qui interdit les activités préjudiciables à l'environnement] et son intégration dans les paysages terrestres, marins et autres [et dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux], [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties d'accéder aux ressources financières et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du Cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle existe, contribue à la conservation de la biodiversité,] [en reconnaissant la contribution des populations autochtones et des communautés locales à leur gestion] et [en respectant] les droits des populations autochtones et des communautés locales.

Emplacement temporaire :

[[toutes les zones terrestres et de [mers] [océans³³] [y compris] tous les écosystèmes³⁴] [tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [les écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques],

Sous réserve de B Bis et d'autres cibles pertinentes :

[Y compris] [sur leurs terres, territoires et ressources] [, avec leur consentement libre, préalable et éclairé] [, [et [y compris] en agissant] conformément à [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et au droit international des droits de l'homme] [aux [circonstances et] législations nationales [et] [ainsi qu'aux] instruments internationaux pertinents] [, le cas échéant]].

CIBLE 4

[Assurer une gestion active] [Entreprendre des actions de gestion urgentes] [et durables] [pour] [permettre] [réaliser] la reconstitution et la conservation [des espèces menacées] [des espèces, en particulier des espèces menacées], [et] [pour] [maintenir et restaurer] la [diversité génétique] [au sein des populations et entre elles] de [toutes les espèces] [[toutes] les espèces sauvages et domestiquées [indigènes]]] [[pour] [et] maintenir leur potentiel d'adaptation], y compris par la conservation in situ et ex situ, [[prévenir] les extinctions d'origine humaine [d'espèces menacées [connues]]] et [gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage] et [[freiner] [minimiser] [éviter ou réduire]] les conflits entre l'homme et la faune sauvage]. [afin de promouvoir leur [coexistence] [dans l'intérêt des humains et de la faune sauvage]].

Éléments de jalon à prendre en considération :

[Les extinctions d'espèces menacées connues ont été évitées, l'abondance moyenne des populations d'espèces décimées a augmenté de [--] pour cent et le risque d'extinctions d'espèces causées par l'homme a été réduit de [--] pour cent, ce qui a permis de préserver la diversité génétique].

³³ Y compris les zones côtières, maritimes et marines

³⁴ [Tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques] [liste de tous les écosystèmes] [Objectif de biodiversité d'Aichi 11].

CIBLE 5³⁵

[Prévenir la surexploitation en veillant]/[Veiller] à ce que [toute]/[l'exploitation], [[la reproduction en captivité]/[l'élevage], le commerce et l'utilisation d'espèces [animales et végétales] sauvages [y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] terrestres, [et aquatiques]/[[l'eau douce]/[l'eau intérieure] et marines et côtières], est durable [et légale] [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementée] [et traçable], [minimisant les impacts sur les espèces non cibles et les écosystèmes] [sans effets néfastes sur les populations des espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine], [animale et végétale]]]/[et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes à l'homme, la faune et la flore sauvages ou d'autres animaux] [et pour tous les êtres vivants sur notre Terre nourricière]], [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées], tout en [respectant]/[protégeant] les [droits] coutumiers et l'utilisation durable [par les populations autochtones et les communautés locales] [et en prévenant la propagation des agents pathogènes], [applique des [approches fondées sur les écosystèmes]/[l'approche par écosystème] à la gestion] [et en créant les conditions nécessaires à l'utilisation et à la fourniture d'avantages pour les populations autochtones et les communautés locales] [et prendre des mesures urgentes pour lutter à la fois contre la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage].

Alt.1 [Éliminer tous les prélèvements, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres d'eau douce et marines qui sont illégaux, non durables ou dangereux, tout en sauvegardant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales].

TARGET 6³⁶

[[Veiller à ce que les]/[Identifier[, hiérarchiser] et gérer]/[S'attaquer aux facteurs et, si possible, gérer toutes] [les] voies d'introduction des espèces exotiques [envahissantes] [soient identifiées et gérées], en empêchant, [ou]/[et] [et] [considérablement] réduire [leur] [taux d'] [introduction [d'au moins 50 pour cent] et] d'établissement [d'au moins 50 pour cent], et [détecter et] [éradiquer]/[gérer efficacement] ou contrôler les espèces exotiques envahissantes [prioritaires] afin d'éliminer[, minimiser] ou [réduire]/[atténuer] leur [couverture et] leurs impacts[, en soutenant l'innovation et l'utilisation de nouveaux outils] [d'au moins 75 pour cent], [en se concentrant sur [celles qui présentent un risque significatif pour les espèces menacées ou les services écosystémiques]/[les espèces exotiques [envahissantes] prioritaires identifiées au niveau national[, en particulier celles qui ont un potentiel invasif plus élevé,] et les [sites[, tels que les îles] prioritaires [pour la biodiversité]]]/[les écosystèmes]].

Alt.1 [Éliminer ou réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité indigène en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en empêchant l'introduction et l'établissement de toutes les espèces envahissantes prioritaires, en réduisant d'au moins 50 pour cent le taux d'introduction d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes]

³⁵ Ce texte est issu de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 14 au 29 mars 2022. La quatrième réunion du groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'a pas abordé cette cible.

³⁶ Ce texte est issu de la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est tenue à Genève, en Suisse, du 14 au 29 mars 2022. La quatrième réunion du groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'a pas abordé cette cible.

CIBLE 7

Réduire [la] [les émissions et les dépôts de] pollution de toutes les sources ^[37] [et les risques de pollution] [y compris la lumière et le bruit] [y compris le mercure et les autres métaux lourds] à des niveaux qui ne nuisent pas à la diversité biologique et aux fonctions écosystémiques [et à la santé humaine], [compte tenu des effets cumulatifs,]

[

notamment en [[mettant en œuvre les instruments internationaux existants traitant de pollution et] encourageant les meilleures pratiques et la mise en place et l'amélioration des cadres appropriés afin de gérer] [s'attaquer efficacement au déséquilibre de nutriments,] [[réduisant [considérablement] [d'au moins la moitié] [l'excès de] [les] [nutriments] perdus dans l'environnement et au moyen d'un cycle des nutriments et d'une utilisation plus efficace.]

et en réduisant [les conséquences négatives ou nuisibles sur la diversité biologique] [l'utilisation] globale [et les risques de] [l'utilisation et] les risques [que comportent les pesticides chimiques] des produits chimiques et des pesticides [d'au moins la moitié] [perdus pour l'environnement], [en particulier les pesticides] [hautement dangereux] [reconnus comme étant nuisibles par les différents pays, en tenant compte de leurs propres évaluations des risques et/ou des listes pertinentes élaborées par les organisations internationales] [et des risques non gérés,] [nuisibles pour la diversité biologique] [d'au moins des deux tiers], [en tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance]

Alt réduisant considérablement les produits chimiques nuisibles perdus pour l'environnement et réduisant de manière durable l'utilisation générale de pesticides [d'au moins les deux tiers] et identifiant et éliminant les pesticides les plus nuisibles

Alt réduisant les risques associés aux pesticides et autres produits chimiques toxiques d'au moins [--] et réduisant au minimum tous les autres déchets, y compris les déchets de plastique.

Alt réduisant les risques associés aux pesticides et autres produits chimiques toxiques, selon les cibles nationales pour la diversité biologique contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité actualisés, conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et selon les ressources

et en [prévenant [réduisant et éliminant] la pollution plastique] [éliminant la décharge de déchets de plastique et électroniques.]

Alt 1 Réduisant l'utilisation et la toxicité des produits chimiques nuisibles pour la diversité biologique, en particulier les pesticides synthétiques, réduisant progressivement l'utilisation des pesticides hautement dangereux d'ici à 2030.

Alt 2 Identifiant et réduisant considérablement les produits chimiques, en particulier ceux qui sont hautement nuisibles pour la diversité biologique, et en mettant fin, réduisant et éliminant la pollution plastique

]

CIBLE 8

Minimiser les conséquences des changements climatiques [et l'acidification des océans] sur la diversité biologique [et les écosystèmes,] [et améliorer la résilience des écosystèmes] [en renforçant la résilience des écosystèmes] [en utilisant [des méthodes fondées sur l'équité [et les droits] et des responsabilités communes

³⁷ Certaines Parties ont indiqué que l'inclusion de "bruit et lumière" est en attente de la résolution du glossaire.

mais différencies et les capacités respectives,] [par l'atténuation, l'adaptation et [l'augmentation de] la résilience]

Alt [Améliorer la résistance de la diversité biologique et des écosystèmes aux changements climatiques]

[[garantir] [contribuer à] [l'atténuation,] l'adaptation[, la lutte contre la perte et les dommages] et [augmenter] [la résilience] et la réduction du risque de catastrophe] [en renforçant la résilience des écosystèmes] [notamment] au moyen de [solutions fondées sur la nature³⁸] et [autres] approches fondées sur les écosystèmes], [améliorant ainsi les avantages connexes liés à l'atténuation,] [notamment en conservant et en restaurant] [tout en protégeant les droits des peuples autochtones et des communautés locales] [[en mettant l'accent sur] les écosystèmes à haute teneur en carbone, [contribuant à hauteur d'au moins 10 Gt d'équivalent de CO₂ par année aux efforts d'atténuation mondiaux [d'ici à 2030]]]

Alt au moyen de méthodes fondées sur les écosystèmes et autres mesures d'adaptation convenables qui comprennent la réduction des risques de catastrophe

et veiller à ce que tous les efforts [d'atténuation et] d'adaptation [évitent] [réduisent au minimum] les conséquences négatives et encouragent les conséquences positives sur la diversité biologique, et offrent des résultats généraux positifs pour la nature.

Alt et [éviter] [réduire au minimum] les conséquences négatives des changements climatiques sur la diversité biologique.

Alt 1 Réduire au minimum les conséquences des changements climatiques et augmenter la résilience de la diversité biologique par l'atténuation, les mesures d'adaptation et la connectivité grâce à des [solutions fondées sur la nature] et autres [méthodes fondées sur les écosystèmes].

2. Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages

CIBLE 9³⁹

[Veiller à ce que la gestion et l'utilisation des espèces sauvages soient durables] [et conformes aux lois nationales pertinentes et en harmonie avec les engagements internationaux], [et promouvoir l'élaboration de produits issus de la biodiversité durables], offrant ainsi des avantages sociaux, économiques, et environnementaux aux populations, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et celles qui dépendent le plus de la biodiversité, [notamment au moyen de l'utilisation [et de la promotion] de [produits et services durables fondés sur la biodiversité] [y compris la chasse aux trophées durable] [assurant la protection et la promotion des] [préservant et protégeant les] moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales et [de] leur utilisation coutumière durable de la biodiversité.

CIBLE 10⁴⁰

*Texte de travail*⁴¹

³⁸ Selon la résolution UNEP/EA.5/Res.55 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

³⁹ Il a été demandé que le terme « espèces sauvages » soit ajouté au glossaire et qu'il soit interprété comme incluant les espèces terrestres, d'eau douce et marines. Il a également été demandé que le terme « situation vulnérable » soit expliqué dans le glossaire.

⁴⁰ Cette proposition a été élaborée par un petit groupe informel de Parties. Le groupe de contact a accepté ce texte alternatif en tant que base pour les délibérations ultérieures sur la cible 10 et a demandé que les coresponsables soulignent dans leur rapport que certains éléments que les Parties souhaiteraient inclure n'ont pas été abordés, notamment la manière de rendre la cible plus mesurable.

⁴¹ Les Parties ont accepté que le libellé de la cible 10 convenu à Genève soit utilisé comme base pour les négociations futures à condition que les divergences sur les questions d'efficacité et de productivité soient finalement résolues.

Veiller à ce que [toutes] les zones d'agriculture, d'aquaculture, de [pêche], de sylviculture [et d'autres utilisations productives] soient gérées de manière durable, notamment grâce à l'utilisation durable de la biodiversité; contribuer à [l'efficacité, la productivité] et la résilience [à long terme] de ces systèmes, conserver et restaurer la biodiversité et maintenir [ses services écosystémiques] [la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques].

*Texte supplémentaire à titre de référence*⁴²

[Veiller à ce que [toutes] les zones [consacrées à] [adaptées aux systèmes alimentaires et agricoles productifs], [l'agriculture], l'aquaculture, les pêches, la sylviculture [et d'autres utilisations productives]] [des activités productives et d'extraction] soient gérées de manière durable [et transforment les systèmes alimentaires] [tenant compte juridiquement des préoccupations relatives à la biodiversité], en particulier par le biais de l'utilisation durable de la biodiversité, [particulièrement l'agro-biodiversité] [en appliquant les principes agrobiologiques et les pratiques respectueuses de la biodiversité pertinentes] [entre autres en protégeant les pollinisateurs, les systèmes semenciers locaux et la biodiversité des sols et en veillant à ce qu'au moins 25 pour cent des terres agricoles soient gérées en respectant les pratiques agroécologiques ou autres pratiques respectueuses de l'environnement] [et élaborer des plans d'action sectoriels pour l'utilisation durable basée sur l'agroécologie et les approches écosystémiques et les principes environnementaux, et en collaboration étroite avec les gardiens de la biodiversité, en particulier les petits exploitants agricoles, les systèmes alimentaires autochtones et les femmes]; contribuant à [l'efficacité, [la productivité]] et la résilience de ces systèmes à long terme, [augmentant substantiellement l'intensification durable au moyen de l'innovation, notamment en amplifiant les applications biotechnologiques bénéfiques pour la productivité agricole et en stimulant l'élaboration de variétés résistant au climat, en supprimant et en éliminant progressivement les subventions agricoles qui faussent les échanges, en appuyant l'établissement de banques de semences dans les pays en développement] conservant et restaurant la biodiversité et préservant [ses services écosystémiques], en particulier dans les régions les plus importantes pour ce qui est de la contribution de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques qui appuient ces utilisations productives.]

CIBLE 11⁴³

Restaurer, assurer et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques, tels que la régulation de l'air et de l'eau, [la santé des sols], la pollinisation, [le climat], ainsi que la protection contre les catastrophes et les risques naturels par le biais [de solutions fondées sur la nature et d'approches écosystémiques], [et les approches basées sur les droits et les actions centrées sur la Terre nourricière] [en particulier dans les régions les plus importantes pour la prestation de ces services] [par le biais du paiement des services environnementaux] au profit de l'ensemble des populations et de la nature.

CIBLE 12⁴⁴

Augmenter considérablement la superficie et la qualité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent et renforcer la connectivité en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, et assurer un urbanisme intégrant la biodiversité, en renforçant la biodiversité autochtone, la connectivité et l'intégrité écologique,

⁴² Les Parties ont également accepté d'inclure ce libellé additionnel à des fins de référence pour la reprise des négociations.

⁴³ Les Parties ont demandé que les termes « solutions fondées sur la nature » et « approches écosystémiques » soient inclus dans le glossaire.

⁴⁴ Les Parties ont également demandé que les termes « espaces bleus » et « espaces verts » soient définis dans le glossaire, et que le concept « infrastructure vivante » soit inclus au titre du concept « espaces verts ».

et en améliorant la santé et le bien-être des populations et le lien avec la nature, et en contribuant à une urbanisation inclusive et durable et à la fourniture de fonctions et de services écosystémiques.

CIBLE 13⁴⁵

Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités à tous les niveaux, comme il convient, [conformément aux instruments internationaux d'accès et de partage des avantages] [qui soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Nagoya et qui ne vont pas à l'encontre de ceux-ci] afin [de faciliter] [d'assurer] [une augmentation substantielle du] partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques [sous toutes ses formes] [y compris l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques] [et les ressources biologiques] [et les dérivés] et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, [[notamment] en facilitant] [et faciliter] l'accès [approprié] aux ressources génétiques [aux fins de leur utilisation écologiquement rationnelle][, et en améliorant la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique], [en assurant le transfert approprié des technologies pertinentes, le respect de tous les droits concernés, et un financement approprié] [en contribuant à générer de nouvelles ressources additionnelles pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de celle-ci].

[Cible 13 bis. D'ici à 2023, établir un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025 [2030].]

3. Outils et solutions en vue de la mise en œuvre et de l'intégration

CIBLE 14

Assurer l'intégration [complète] de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement, les stratégies d'élimination de la pauvreté, [les comptes,] et les études stratégiques d'impact environnemental, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs [, social, économique et productif,] [en particulier l'agriculture, la sylviculture, les pêcheries, l'aquaculture, les finances, le tourisme, la santé, l'industrie manufacturière, l'infrastructure, l'énergie et les mines, et l'exploitation minière en haute mer avec des garde-fous] [en appliquant des mesures de sauvegarde si nécessaire,] [en harmonisant [progressivement] toutes les activités publiques et privées [pertinentes], les flux [fiscaux] et financiers aux buts et objectifs du présent cadre [et aux objectifs de développement durable].

CIBLE 15

Prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour [garantir que toutes] [augmenter considérablement le nombre ou le pourcentage de] les entreprises et institutions financières[, en particulier celles] [ayant des impacts significatifs sur la biodiversité,] [et les grandes entreprises et les multinationales] [, qui] :

a) [Par le biais d'exigences obligatoires] Contrôlent et évaluent régulièrement leurs [dépendances et] impacts sur la biodiversité [dans leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur et leurs portefeuilles] et les divulguent intégralement et en toute transparence ;

⁴⁵ Cette proposition a été élaborée par un ami des coresponsables avec l'aide d'un petit groupe informel de Parties. Le groupe de contact a accepté ce libellé alternatif comme base pour les futures délibérations au titre de la cible 13.

- b) [Fournissent les informations nécessaires aux consommateurs afin de permettre au public de faire des choix de consommation responsables] ;
- c) [Respectent l'accès et le partage des avantages et en rendent compte ;]
- d) [Assument la responsabilité juridique des infractions] [, notamment par le biais de sanctions, du principe de responsabilité et de réparation des dommages et de la résolution des conflits d'intérêts ;]
- e) [Suivent une approche basée sur les droits] [, notamment les droits humains et les droits de la Terre nourricière.]

Afin de réduire [considérablement] [de moitié] les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et [d'évoluer vers des modes de production durables] [de favoriser une économie circulaire] [, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales, ainsi qu'avec les réglementations gouvernementales.]

CIBLE 16

Veiller à ce que [tous les consommateurs] [les populations] soient encouragé[e]s et habilité[e]s à faire des choix de consommation durables [notamment] en établissant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires favorables, en améliorant l'éducation et l'accès aux informations et alternatives pertinentes exactes, en tenant compte [des circonstances nationales] [des contextes sociaux, économiques, culturels [et historiques]

[Réduire de moitié l'empreinte mondiale [des régimes alimentaires] [des systèmes alimentaires] [de la consommation] par habitant] Réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial par habitant, et réduire considérablement la production de déchets [, et, le cas échéant, éliminer la surconsommation de ressources naturelles et d'autres matériaux de manière équitable] [, afin que toutes les populations puissent bien vivre en harmonie avec leur Terre nourricière].

CIBLE 17

Établir, renforcer les capacités et mettre en œuvre des mesures [s'appuyant sur des données scientifiques] [d'évaluation des risques environnementaux] dans tous les pays [sur la base du principe de précaution] pour [prévenir,] gérer [ou contrôler] les effets [négatifs] potentiels des [organismes vivants modifiés résultant de] la biotechnologie, [y compris la biologie de synthèse et d'autres nouvelles techniques génétiques, ainsi que leurs produits et composants] sur la biodiversité [et], [en tenant également compte des risques pour] la santé humaine, [en tenant également compte des considérations socio-économiques] [en évitant ou en réduisant au minimum] [le risque de ces impacts] [y compris par l'évaluation et la gestion des risques et la mise en œuvre d'une analyse [prospective], d'un suivi [et d'une évaluation], [tout en constatant [et en encourageant] les avantages potentiels de [l'application de la] biotechnologie moderne pour réaliser les objectifs de la Convention] et des objectifs de développement durable pertinents]].

CIBLE 18

Identifier [d'ici à 2025] et [éliminer,] supprimer progressivement [ou réformer] [toutes les subventions] [mesures d'encouragement] [directes et indirectes] nuisibles à la biodiversité, [en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales,] [d'une manière [proportionnée,] juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement [d'au moins 500 milliards de dollars des États-Unis par an,] [en commençant par les subventions les plus nuisibles,]] [en particulier les subventions aux pêcheries et à l'agriculture] [et[, le cas échéant,] les réorienter et les réaffecter à des activités favorables à la nature[, aux niveaux national et international,]] [accordant la priorité à la gérance des peuples autochtones et des communautés locales]] et [Faire en sorte que toutes les mesures d'encouragement soient positives ou

neutres pour la biodiversité et que les mesures d'encouragement positives soient intensifiées] en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes.

CIBLE 19.1

[Conformément à l'article 20 de la Convention,] [Augmenter [considérablement] [progressivement] le niveau des ressources financières de toutes les sources, [nationales et internationales,] publiques et privées, [en alignant [les flux financiers] [celles-ci] [sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et vers des économies favorables à la nature,] [pour la mise en œuvre, par toutes les Parties, de la Convention par le biais du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.] [pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, en s'appuyant sur des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [en] [comblant le déficit de financement mondial de] [atteignant] [au moins] [700 milliards de dollars des États-Unis, y compris une réduction de 500 milliards de dollars des États-Unis des subventions nuisibles et des mesures de conservation s'élevant à 200 milliards de dollars des États-Unis, grâce à la mobilisation de 1 pour cent du PIB d'ici à 2030] [200 milliards de dollars des États-Unis [annuels] par an] [y compris des ressources financières nouvelles, supplémentaires, innovantes et efficaces[, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] en :]

a) Augmentant [progressivement] les [flux financiers] internationaux [nouveaux et supplémentaires] [nouveaux, supplémentaires, innovants, efficaces, disponibles en temps opportun et facilement accessibles] [des ressources financières publiques provenant de [[doivent être] mobilisées et fournies par] [les pays développés Parties] [les pays ayant la capacité de le faire et les instruments et institutions existants, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, pour répondre aux besoins des pays en développement les plus vulnérables] [flux financiers] vers les pays en développement [qui ont besoin d'aide pour mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en fonction de leurs capacités] [et tous les peuples autochtones et communautés locales] [ainsi que les femmes et les jeunes] [par des modalités d'accès direct] [y compris des ressources financières pour des actions centrées sur la Terre nourricière⁴⁶] [en évitant le double comptage] [en atteignant] au moins [[--] milliards de dollars US par an] [10 milliards de dollars des États-Unis par an [avec un pourcentage croissant]] des ressources financières d'au moins 100 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu'en 2030, un montant à réviser pour la période 2030-2050, pour répondre aux besoins des pays en développement] d'ici à 2030 [sous la forme de subventions internationales [aux pays en développement]], [en reconnaissant les responsabilités communes mais différenciées,] [pour mettre en œuvre efficacement la [Convention par le biais du] cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à l'article 20 de la Convention. Cette mobilisation et cette mise à disposition de fonds [sont séparées et distinctes de celles de] [sont alignées sur] [maximisent les retombées positives et les synergies avec] l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que de [leur] aide publique au développement [et d'autres flux financiers internationaux] ;]

b) Mobilisant des financements privés [et des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, y compris le paiement des services écosystémiques, les fonds mondiaux d'impact sur la biodiversité et les approches basées sur les consommateurs : par exemple, 1 pour cent du prix de détail et une mobilisation accrue des ressources nationales] [y compris le développement d'instruments financiers nouveaux et innovants ainsi que la promotion du financement mixte] ;

c) [Augmentant] [Doublant] [progressivement] la mobilisation des ressources nationales [, y compris] [en incluant la biodiversité dans les priorités nationales,] [en intégrant la biodiversité dans l'ensemble des secteurs et institutions et en renforçant l'utilisation de mesures d'incitation économiques

⁴⁶ Insertion dans le glossaire : Actions centrées sur la Terre nourricière (MECA) : Approche écocentrée et fondée sur les droits permettant la mise en œuvre d'actions visant des relations harmonieuses et complémentaires entre les peuples et la nature, favorisant la continuité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et assurant la non marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière.

positives stimulant des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques et en appelant les banques de développement nationales à augmenter leur financement] [y compris en s'attaquant à la dette souveraine de manière juste et équitable] [compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire et des niveaux de la dette souveraine] [en préparant des plans nationaux de financement de la biodiversité ou des instruments similaires] [d'ici à 2030] [, et

[d) Établissant un nouvel instrument de financement international,] [D'ici à 2023, créer un fonds mondial pour la biodiversité qui soit pleinement opérationnel d'ici à 2025, afin de servir de mécanisme spécifique pour la mise à disposition de ressources financières aux pays en développement Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, complété par le Fonds pour l'environnement mondial ;]

[e) S'appuyant sur le financement du climat] tout en améliorant l'efficacité [, l'efficience et la transparence] de l'utilisation des ressources et en [élaborant et en mettant en œuvre] [tenant compte] des plans nationaux de financement de la biodiversité ou [d'instruments similaires] ;]

[f) Encourageant les systèmes innovants [aux niveaux national et international] tels que [les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques] le paiement des services [environnementaux] [écosystémiques][, les obligations vertes, les compensations en matière de biodiversité, les crédits carbone, les mécanismes de partage des avantages dans le contexte des information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les échanges dette-nature.]]

CIBLE 19.2

Consolider le développement et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir le développement et l'accès à l'innovation et la coopération technique et scientifique, notamment par le biais de coopérations Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, pour répondre aux besoins d'une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en favorisant les programmes conjoints de développement technologique et de recherche scientifique pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi, à la mesure de l'ambition des buts et objectifs du cadre.

CIBLE 20

Veiller à ce que des [données,] des informations et des connaissances [de la meilleure qualité disponible] [de qualité], notamment les connaissances traditionnelles, les innovations [,et] les pratiques [et les technologies] des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur [consentement préalable et éclairé, ou libre, préalable et éclairé, ou consentement et engagement] [à des conditions convenues d'un commun accord et sous réserve des législations nationales] [soient disponibles et accessibles aux décideurs, aux praticiens et au public afin de guider] [de contribuer à] la prise de décision pour une gouvernance, une gestion intégrée et participative de la biodiversité efficaces [et équitables], et en renforçant la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances.

CIBLE 21

Veiller à une représentation et à une participation pleine, équitable, inclusive et tenant compte de la dimension de genre dans la prise de décision, et à l'accès [à la justice et] à l'information relative à la biodiversité pour les peuples autochtones et les communautés locales, dans le respect [et la reconnaissance] de leurs cultures et de leurs droits sur les terres, les territoires [, et] les ressources, et leurs connaissances traditionnelles, [notamment tel qu'établi dans] [en agissant en accord avec] [conformément à] [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones] [le droit international relatif aux droits de l'homme] [conformément aux législations nationales et aux instruments internationaux

pertinents], ainsi que pour les femmes [, et] les filles, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées [et assurant [l'accès à la justice] [et la protection des défenseurs des droits environnementaux et leur accès à la justice]] [tout en renforçant l'engagement de toutes les parties prenantes concernées].

CIBLE 22

[Cible 22 : D'ici à 2030, garantir aux femmes et aux filles [et aux jeunes dans toute leur diversité] [et aux personnes à identités sexuelles variées] [et aux jeunes], y compris aux personnes handicapées, [un accès équitable à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et aux avantages qui en découlent,] ainsi que leur représentation et participation éclairées et effectives à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de mise en œuvre et de prise de décisions concernant la biodiversité, au moyen de l'intégration d'une perspective d'égalité des sexes dans tous les buts et objectifs relatifs à la biodiversité.]

Alt Cible 22 : [Assurer l'égalité des sexes] [Faciliter] la mise en œuvre du cadre [favorisant l'égalité des sexes] en veillant à ce que les femmes et les filles puissent jouir de chances et de capacités égales pour contribuer aux trois objectifs de la Convention [notamment en reconnaissant l'égalité en matière de droits et d'accès aux terres et aux ressources naturelles des femmes et des filles et leur participation significative et éclairée aux politiques et à la prise de décisions] [ainsi que leur participation et leadership significatifs et éclairés à tous les niveaux d'action, d'engagement, de politique et de prise de décisions en ce qui concerne la biodiversité].

Partie H. Mise en œuvre et mécanisme de soutien

Remarque : Ce texte est fondé sur la première lecture. Il n'a pas fait l'objet de négociations pendant la session du groupe de contact

29. [La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs et cibles seront facilitées et améliorées grâce à des mécanismes et stratégies de soutien au titre de la Convention sur la diversité biologique et ses protocoles, dont des mécanismes de financement, ainsi que des stratégies et plans pour renforcer et accélérer la mobilisation des ressources, le renforcement et la création de capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie, la gestion du savoir, la mise en œuvre à l'écoute des genres et pour l'intégration de la diversité biologique dans les politiques et secteurs et à l'échelle de ceux-ci, ainsi que grâce à des mécanismes pertinents relevant d'autres conventions et processus internationaux jumelés à des programmes de travail harmonisés et par le biais de plans d'action nationaux et régionaux pour la biodiversité. La mise en œuvre profitera aussi de la mise sur pied d'un mécanisme de financement supplémentaire sous forme de Fonds mondial pour la biodiversité; un mécanisme mondial de partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques; un mécanisme institutionnel pour promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique, comprenant un centre mondial de soutien mondial de la coopération technique et scientifique qui collaborera avec un réseau de centres de soutien régionaux; un mécanisme institutionnel pour la continuité du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes; et un mécanisme pour faciliter l'éducation et le partage des connaissances entre les Parties et les parties prenantes pertinentes.

30. La mobilisation de ressources de toutes les sources est essentielle afin de garantir la prévisibilité, la suffisance et l'apport de ressources en temps opportun, et d'atteindre les objectifs et les cibles du cadre. À cet égard, les ressources nuisibles à la biodiversité doivent être redirigées vers des actions favorables à la nature; les flux de ressources publiques et privées doivent être harmonisés aux objectifs de biodiversité; de nouvelles ressources doivent être créées de toutes les sources, privées et publiques, nationales et internationales, dont des mécanismes de financement innovateurs comprenant des mesures de protection de la diversité biologique; les ressources doivent être utilisées de manière plus efficace et efficiente; et des plans nationaux de financement de la biodiversité ou instruments semblables doivent être créés, conformément au cadre. Il est également nécessaire d'intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans toutes les politiques et tous les secteurs et à l'échelle de ceux-ci.

31. La création et le renforcement de capacités, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et la gestion du savoir sont aussi d'importants moyens de mise en œuvre pour la réalisation du cadre. Les pays sont invités à opérationnaliser ces moyens en élaborant des plans nationaux de création et de renforcement des capacités fondés sur des besoins connus pour la mise en œuvre et le suivi de leur SPANB ou à intégrer ces plans dans leur SPANB; à intégrer les besoins de financement pour la mise en œuvre de ces plans dans les plans nationaux de financement ou instruments semblables; et à identifier et exprimer les besoins ainsi que les occasions de coopération technique et scientifique, de transfert de technologie et de gestion du savoir pour la mise en œuvre du cadre, conformément au cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, et son volet de gestion du savoir.

32. La mise en œuvre du cadre prendra appui sur un sentiment urgent et renouvelé de coopération et de solidarité internationales, conformément aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Elle sera soutenue par la mise en œuvre d'autres convention relatives à la diversité biologique et accords multilatéraux pertinents, et organisations et initiatives internationales, ce qui aura pour effet d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la réalisation des objectifs et des cibles du cadre. Les Parties et parties prenantes compétentes sont encouragées à mettre en place les solutions innovatrices et les partenariats stratégiques nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre du cadre après son adoption et de garantir l'atteinte des ambitions visées dans ses objectifs et cibles.

33. Tous les mécanismes de soutien à la mise en œuvre seront mis à jour et harmonisés au cadre dans des délais opportuns.]

Partie I. Conditions de facilitation

Remarque : Le texte ci-dessous est le même que dans la première ébauche du cadre. Il a été retiré de l'original pour le document officiel, mais les Parties ont demandé qu'il soit ramené et placé entre crochets. Le contenu est présenté sous réserve des travaux confiés aux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sur les parties Bbis et éléments connexes.

[34. La mise en œuvre du cadre mondial de la diversité biologique exige des approches de gouvernance pangouvernementales et intégrées afin de garantir la cohérence et l'efficacité des politiques générales, ainsi que de la volonté politique et de la reconnaissance par les plus hautes sphères du gouvernement.

35. Elle exigera une démarche pangouvernementale participative et inclusive à laquelle participent des acteurs à l'extérieur du gouvernement national, à savoir les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales (y compris par le biais de la Déclaration d'Édimbourg),⁴⁷ les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, le milieu financier et des affaires, la communauté scientifique, le milieu universitaire, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs relatifs à la diversité biologique ou qui en dépendent, le grand public et autres parties prenantes.

36. L'intégration aux accords multilatéraux pertinents et autres processus internationaux compétents, mondiaux, régionaux et nationaux, notamment en renforçant ou en créant des mécanismes de financement, améliorera l'efficacité et l'efficience du cadre.

37. Une plus grande égalité des genres et une meilleure responsabilisation des femmes et des filles, la réduction des inégalités, un meilleur accès à l'éducation, l'utilisation de méthodes fondées sur les droits et l'élimination de l'ensemble des moteurs indirects de l'appauvrissement de la diversité biologique, reconnus dans le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,⁴⁸ y compris ceux qui ne sont pas abordés directement dans les objectifs et cibles du cadre, tels que la

⁴⁷ CBD/SBI/3/INF/25.

⁴⁸ IPBES (2019): *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*. E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, et H. T. Ngo (éditeurs). Secrétariat de l'IPBES, Bonn. 1,148 pages. <https://doi.org/10.5281/zenodo.3831673>.

démographie, les conflits et les épidémies, notamment dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, contribueront au succès.]

Partie J. Responsabilité et transparence⁴⁹

38. [La mise en œuvre [réussie] du cadre [exige une responsabilité et une transparence [des mesures et du soutien] [accrues/accrus] [de toutes les Parties [dans le respect des obligations de toutes les Parties à la Convention] conformément à l'article 20 de la Convention, dont la responsabilité et la transparence en appui aux pays en développement], qui reposeront sur des mécanismes [efficaces] [améliorés] de planification, suivi, établissement de rapports et examen [formant un système synchronisé et cyclique] [comme décrit dans la décision 15/--] [le mécanisme offrira de la souplesse pour la mise en œuvre du cadre aux pays en développement Parties en fonction de leurs circonstances nationales, dont la transparence du soutien offert et reçu, et fournira un aperçu complet du soutien global fourni]. Il comprend les éléments suivants :] [La mise en œuvre réussie du cadre profitera de l'appui de mécanismes améliorés et efficaces pour la planification le suivi, l'établissement de rapports et l'examen, comme décrit dans la décision 15/--, comprenant les éléments suivants :]

a) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) représentent s principaux moyens de mise en œuvre, [revisés [selon qu'il convient] [révisés] [améliorés] et mis à jour, [conformément aux dispositions sur l'approvisionnement en fonds et en moyens de mise en œuvre] [selon les circonstances [et les capacités] du pays]] [y compris [ses] les cibles annuelles] [[afin de s'harmoniser] au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [comprenant les cibles nationales] [selon l'orientation des indicateurs phares [et ensuite] communiqués [en utilisant un modèle normalisé [et résumés]] [[aussitôt que possible par la suite et] au plus tard [pour] [la seizième Conférence des Parties] [afin de contribuer aux efforts collectifs mondiaux pour atteindre les cibles mondiales] [et les cibles nationales [dont les cibles nationales indiquant la contribution à chaque objectif et cible national] [harmonisés au] cadre mondial de la biodiversité [, harmonisés aux indicateurs mondiaux si possible] [identifiant les indicateurs à utiliser] et [communiqués] [déclarés] [dans le cadre du SPANB ou indépendamment de temps à autre, aux fins d'examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties et] en utilisant un modèle normalisé] ;

b) Les rapports nationaux [en tant qu'instruments principaux d'établissement de rapports [des Parties transmettant leur rapport sur la mise en œuvre de la Convention, sur les progrès accomplis au titre de leur SPANB et sur leur contribution aux cibles mondiales et aux cibles du cadre mondial de la biodiversité] [au titre de la Convention]], proposés en [2025 et 2029]. [comprenant] [utilisant] les indicateurs phares [indiqués dans le cadre de suivi] adoptés dans la décision 15/--, [et l'information sur le soutien fourni [et/ou reçu], dont le suivi des engagements et responsabilités financiers, en évitant la double comptabilisation] [en plus des indicateurs d'éléments, complémentaires et nationaux] [ainsi que d'autres indicateurs] [en utilisant des outils modulaires d'établissement de rapports tels que DaRT];

c) Des processus facultatifs d'examen par les pairs disponibles pour toutes les Parties, afin de faciliter le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques, des défis et des solutions [d'action et de soutien], notamment en ce qui a trait aux moyens de mise en œuvre [, suivi et établissement de rapports] [et améliorant la mise en œuvre au fil du temps] ;⁵⁰

d) [L'engagement facultatif des] [les] acteurs non gouvernementaux est [encouragé] [harmonisé au [SPANB et/ou] au cadre mondial de la biodiversité] afin de collaborer [et de compléter les efforts] des Parties [et de contribuer [à la mise en œuvre du cadre] en vertu de leurs engagements [et gestes]

⁴⁹ Un schéma du mécanisme de révision pourrait être ajouté à cette partie une fois les éléments convenus, afin de montrer les liens et les échéances.

⁵⁰ Les prochaines étapes de l'adoption du mode de fonctionnement des forums à composition non limitée de l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen pays par pays seront déterminées dans la décision 15/--. Cette note au bas de la page sera supprimée dans la prochaine version de ce document.

harmonisés [au SPANB et/ou au cadre mondial de la biodiversité] [et communiqués au titre du Programme d'action de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations] ;

e) [L'analyse mondiale des [ambitions] communes [La synthèse des SPANB comprenant les cibles nationales fondées sur les objectifs et les cibles mondiaux] [sur les actions et le soutien] [selon les SPANB et les cibles nationales] à réaliser [d'ici les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et] la réalisation mondiale [périodique] [du bilan]/[des examen[s] [des progrès dans les efforts collectifs] pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité, [comprenant [l'offre de [les] moyens de mise en œuvre [nationaux et internationaux] [de toutes les sources] [besoins de capacités et de ressources ainsi que le suivi des responsabilités liées au financement des pays développés Parties] [est mise à disposition pour examen à toutes les deux réunions de la Conférence des Parties à compter de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties] [à effectuer à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties [examen de mi-parcours] et la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties [examen final] [à partir d'une analyse [globale] [complète] de l'information provenant des SPANB,] rapports nationaux et [avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention] [et autres sources d'information pertinentes], [tels que les SPANB et les contributions, [comprenant] [des conventions relatives à la diversité biologique,] des acteurs non gouvernementaux [et à la lumière du plus récent [cadre conceptuel et ses produits] [rapports et meilleures informations scientifiques disponibles] de l'IPBES [et autres preuves pertinentes fondées sur différents systèmes de connaissances]]]]] ;⁵¹

e) *alt.* [[L'analyse mondiale des ambitions collectives [à réaliser avant les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et] [le bilan]/l'examen mondial [à réaliser avant les dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties] sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité ;]

e) *alt 2.* [L'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à partir des rapports nationaux et des avis scientifiques, techniques et technologiques fournis par les organes subsidiaires de la Convention, conformément aux dispositions de la Convention ;]

e) *bis* [[En réponse au bilan mondial et à l'encouragement des Parties à réaliser un examen périodique] [Les Parties [devraient] [sont] [peuvent à titre facultatif] être [encouragés à [examiner [leurs SPANB] et [mettre à jour [augmenter] progressivement [leurs cibles nationales et/ou]] leurs ambitions [nationales][, selon les besoins, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et cibles mondiaux] [après la réalisation du bilan mondial], selon qu'il convient ;]

e) *bis alt.* [L'examen par les Parties de la nécessité de répondre de manière convenable et proportionnelle à la réalisation de l'examen de mi-parcours sur la mise en œuvre ;]

f) Les progrès réalisés [et le repérage des lacunes] dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [, comprenant le repérage des lacunes] [et l'offre de] et les moyens de mise en œuvre [nationaux et internationaux] [de toutes les sources] [et aussi les ressources], [obstacles,] capacités et besoins technologiques doivent être examinés à chaque réunion de la Conférence des Parties, et des recommandations doivent être faites pour de futures actions, si nécessaire.

[38 *alt.* La mise en œuvre réussie du cadre exige de la responsabilité et de la transparence reposant sur des mécanismes de planification, suivi, établissement de rapports et examen efficaces formant un système synchronisé et cyclique. Ce système comprend :

a) Des stratégies et plans d'action nationaux (SPANB) en tant que principaux moyens de mise en œuvre, correspondant au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, révisés, mis à jour et communiqués dans des délais opportuns [seizième réunion de la Conférence des Parties] selon un modèle

⁵¹ Les prochaines étapes relatives à ce paragraphe seront déterminées dans la décision 15/-. Cette note au bas de la page sera supprimée dans la prochaine version de ce document.

normalisé élaboré dans la décision 15/--. Les Parties sont encouragées à examiner et à augmenter progressivement leurs cibles nationales et leur mise en œuvre au pays, selon qu'il convient;

b) Les rapports nationaux remis en [2025 et 2029], comprenant les indicateurs phares adoptés dans la décision 15/--, ainsi que d'autres indicateurs;

c) Un partage habilitant, non punitif et respectueux des enseignements collectifs tirés, ainsi que des meilleures pratiques, difficultés et solutions, dans le cadre d'un examen facultatif par les pairs et d'un forum à composition non limitée afin de réaliser un examen pays par pays et d'éviter d'alourdir le fardeau des Parties;

d) Les acteurs non gouvernementaux sont encouragés à collaborer avec les Parties et à contribuer grâce à des engagements harmonisés au cadre mondial de la biodiversité ;

e) Une analyse mondiale des ambitions collectives à réaliser [avant les seizième et dix-huitième réunions de la Conférence des Parties] et le bilan/examen mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité [à réaliser aux dix-septième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties] à partir d'une analyse globale des informations contenues dans les SPANB, les rapports nationaux et autres sources d'information pertinentes, y compris les informations fournies par des acteurs non gouvernementaux;

f) Les progrès dans la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dont le repérage des lacunes dans les moyens de mise en œuvre, doivent être examinés à toutes les réunions de la Conférence des Parties, et des recommandations sur des mesures supplémentaires doivent être présentées au besoin.]

39. [Le mécanisme de mise en œuvre sera entrepris de manière facultative, non intrusive et non punitive, dans le respect de la souveraineté du pays, et évitera d'alourdir indûment le fardeau des Parties. [Il tiendra compte des responsabilités communes mais différentes des pays développés et non développés Parties et offrira de la souplesse aux Parties en développement, déterminée par les Parties concernées.]]

40. Ces mécanismes sont harmonisés aux processus de planification, suivi, établissement de rapports et examen des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, des autres conventions multilatérales pertinentes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que du Plan d'action en matière de genres, selon qu'il convient.

41. Ces mécanismes appliqueront un cadre de suivi pratique, facile à communiquer et adaptable comprenant une série d'indicateurs phares, ainsi que des indicateurs d'élément, complémentaires et autres, qui peuvent servir à suivre les progrès nationaux et mondiaux en vue de l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

42. Un soutien en capacités, technologie et ressources sera offert aux Parties pour la mise en œuvre de ces mécanismes, aux fins de responsabilité et de transparence, selon les principes énoncés dans la partie [Bbis] [de la part de toutes les Parties, conformément à l'article 20 de la Convention, et comprendra la responsabilité et la transparence du soutien offert aux Parties en développement].

Partie K. Communication, éducation, sensibilisation et adoption

Remarque : Ce texte est fondé sur la première lecture et n'a pas été négocié au cours des sessions du groupe de contact

43. [L'amélioration de la communication, l'éducation et la sensibilisation à la diversité biologique et l'adoption de ce cadre par tous les acteurs sont essentiels à sa mise en œuvre efficace et aux changements de comportements, au soutien de modes de vie sains et à l'institutionnalisation des valeurs fondées sur la diversité biologique, notamment en :

a) Augmentant la sensibilisation, la compréhension et la reconnaissance des systèmes de savoir, les valeurs diversifiées de la diversité biologique et des services écosystémiques, y compris les connaissances traditionnelles, les approches et les cosmovisions apparentées des peuples autochtones et des

communautés locales tout en protégeant leurs droits à l'autodétermination, dont leur consentement libre, préalable et donné en connaissance de cause, ainsi que la contribution de la diversité biologique au développement durable;

b) Augmentant la sensibilisation à l'importance de l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des bienfaits découlant de l'utilisation des ressources génétiques dans les efforts pour éradiquer la pauvreté et dans les stratégies nationales de développement durable;

c) Sensibilisant davantage les acteurs à l'urgence d'agir afin de mettre en œuvre le cadre, tout en facilitant leur participation active à la mise en œuvre et au suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre ses objectifs et ses cibles;

d) Adaptant le vocabulaire, le niveau de complexité et le contenu thématique aux groupes précis d'acteurs, notamment en développant du matériel qui peut être traduit dans les langues autochtones;

e) Promouvant ou en développant différentes plateformes, partenariats et programmes d'action, notamment avec les médias, la société civile et les établissements d'enseignement, afin de partager l'information sur les succès, les enseignements tirés et les expériences, et en permettant un apprentissage adaptatif et la participation aux actions pour la biodiversité;

f) Intégrant l'éducation transformative sur la biodiversité aux programmes d'éducation formels, non formels et informels qui encouragent les valeurs et les comportements respectant le principe de vivre en harmonie avec la nature;

g) Haussant le niveau de sensibilisation au rôle critique de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement des capacités scientifiques et techniques pour suivre la biodiversité, resserrer les écarts de connaissances et développer des solutions innovantes pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.]
